

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-092

**Objet : N°2025-03 – Marché public de travaux d'aménagement des abords de la RD77
sur la Commune de Château-Gaillard
Lot n°1 : Voirie, Réseaux, Divers
Modification n°1 : Approbation des prestations supplémentaires**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-049 en date du 27 juin 2025 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, avec le Groupement d'Entreprises solidaire EUROVIA ALPES / BRUNET TP, dont le mandataire est la Société EUROVIA ALPES à Certines (01), concernant les travaux de Voirie, de Réseaux et Divers constituant le lot n°1, pour un montant total de 332 846,08 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et une durée de réalisation de 6 semaines ;

CONSIDERANT que suite à la fermeture de la zone d'activité pour la mise en place de l'enrobé, il convient, par modification n°1, de prendre en compte les travaux de rétablissement de l'accès entre les deux voies pour un montant total de 2 590,00 € HT.

- **APPROUVE** la modification n°1 relative au marché public de travaux de voirie et réseaux divers des abords de la RD 77 sur la commune de Château-Gaillard, constituant le lot n°1 et ayant pour objet des prestations supplémentaires.
- **PRECISE** que l'augmentation du montant HT initial du marché induite par la modification n°1 est de 2 590,00 HT soit une augmentation de 0,78 % et porte ainsi le montant du marché à la somme de 335 436,08 € HT.
- **DECIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 octobre 2025*

Publiée le **10 OCT. 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

